



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Quatrième session
Genève, 28 et 29 octobre 1970

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1971

présenté par le Secrétaire général

RESUME

Le présent document contient le projet de programme et de budget de l'UPOV pour l'année 1971.

Le budget proposé prévoit que les dépenses s'élèveront à 514.000 francs suisses et seront couvertes par des contributions (361.000 francs) et par les fonds existants (153.000 francs).

Le présent document indique également la contribution de chaque Etat membre sur la base du montant total de 361.000 francs.

PREMIERE PARTIE : PROGRAMME

1. Il est proposé d'inscrire les activités suivantes au programme de 1971 :

2. Conseil. Le Conseil tiendra une réunion de deux jours au cours de l'automne pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la Convention UPOV.

3. Le Groupe de travail, institué par une décision du Conseil prise lors de sa première réunion (Paris, novembre 1968), et constitué du Président, du Vice-Président et des délégués des autres Etats membres, tiendra deux réunions d'une journée chacune pour exercer ses fonctions d'organe consultatif du Conseil.

4. Le Groupe de travail sur les dénominations de variétés tiendra deux réunions de deux journées chacune, au cours desquelles il étudiera et mettra au point des propositions relatives à l'utilisation des marques de fabrique ou de commerce ainsi qu'à d'autres aspects des problèmes de nomenclature.

5. Les cinq groupes de travail techniques sur

- i) les plantes agricoles autogames (y compris les pommes de terre),
- ii) les plantes agricoles hétérogames,
- iii) les plantes horticoles,
- iv) les plantes fruitières,
- v) les plantes ornementales,

tiendront chacun une réunion d'une journée ou deux pour étudier et faire des propositions en ce qui concerne les possibilités d'adopter des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés et l'introduction de procédures administratives uniformes dans ce domaine, notamment l'établissement de formules uniformes pour les demandes et les données techniques communiquées par les obtenteurs; ils examineront

également le problème de l'échange des résultats de l'examen entre administrations nationales et toutes autres questions connexes de caractère technique.

6. Service d'information et de documentation. Le Secrétariat commencera à organiser ce service

i) en rassemblant des textes législatifs qui seront traduits dans les langues de travail de l'UPOV et en constituant une documentation technique sur les droits d'obtenteur et les questions connexes, notamment sur le commerce des graines et semences;

ii) en recueillant des informations en ce qui concerne les modalités selon lesquelles les nouvelles variétés dont la protection est revendiquée sont examinées dans les divers pays;

iii) en publiant des informations relatives aux questions susmentionnées dans un bulletin, dans des manuels ou dans des brochures ou en utilisant conjointement ces différents types de publications.

7. Tâches administratives prévues à l'article 13.6) de la Convention UPOV. Le Secrétariat exécutera les tâches prévues à l'article 13.6) de la Convention UPOV en ce qui concerne les notifications des dénominations de nouvelles variétés végétales.

8. Conseils aux Gouvernements. Le Secrétariat se tiendra à la disposition des Gouvernements des Etats membres et des Etats qui ne sont pas encore membres de l'UPOV mais qui envisagent la possibilité de ratifier la Convention ou d'y adhérer ou de suivre les travaux de l'UPOV, pour les conseiller et leur fournir des renseignements au sujet de l'application de la Convention UPOV.

9. Relations publiques. Le Secrétariat prendra contact non seulement avec les Gouvernements mais aussi avec les organisations intergouvernementales intéressées, notamment avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de coopération et de développement économique et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales (professionnelles) en vue

i) de leur faire connaître l'existence, les objectifs et les activités de l'UPOV,

ii) d'examiner s'il serait utile d'établir des contacts réguliers entre l'UPOV et ces organisations, en procédant à l'échange de publications, en déléguant réciproquement des représentants à certaines réunions, ou par d'autres moyens appropriés,

iii) de recueillir les avis de ces organisations au sujet des priorités qu'il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale relative aux droits d'obtenteur.

10. Préparation d'un Symposium. Un Symposium sur la protection des droits d'obtenteur, provisoirement prévu pour 1972, et qui serait organisé sur l'initiative de l'UPOV, exigera une longue et minutieuse préparation. Ce Symposium ne devrait pas être uniquement consacré à l'étude des avantages qui découlent de l'introduction de mesures assurant la protection des droits d'obtenteur mais devrait également faire connaître aux administrations et aux spécialistes les diverses possibilités d'application des lois relatives à la protection des droits d'obtenteur ainsi que les modalités d'examen des variétés nouvelles, en ce qui concerne leurs caractères distinctifs, leur homogénéité et leur stabilité. Le Secrétariat préparera l'ordre du jour du Symposium en 1971, en choisira le lieu, invitera des orateurs et se chargera de tous les autres préparatifs nécessaires.

11. Personnel. Il est proposé d'accroître le personnel du Département de l'UPOV en engageant un spécialiste en botanique, en génétique ou en agronomie générale. La création de ce poste semble indispensable pour pouvoir traiter de manière appropriée les aspects techniques du programme exposé ci-dessus. Le nouveau poste envisagé est prévu dans le budget au grade P.3 mais son classement définitif ne pourra intervenir que lorsque les attributions de son titulaire auront été déterminées avec précision.

DEUXIEME PARTIE : BUDGETDépenses

12. Les dépenses se répartissent en deux catégories principales, à savoir les dépenses propres à l'UPOV, d'une part, et la participation de l'UPOV aux dépenses communes à l'UPOV et à l'OMPI (BIRPI) (ci-après dénommées "dépenses communes"), d'autre part. Toutes les sommes sont exprimées en milliers de francs suisses.

Dépenses propres à l'UPOV

13. Personnel. Ces dépenses comprennent le traitement de base, les indemnités de poste et de non-résident, les allocations familiales et les primes pour connaissances linguistiques, les frais d'études, les cotisations de l'employeur à la Caisse de retraite, les primes d'assurance, les frais de recrutement et toutes les autres sommes versées aux membres du personnel ou en leur nom en vertu du Statut et du règlement du personnel. Ces prévisions tiennent compte d'un accroissement d'environ 10% par rapport aux charges de 1970, compte tenu des augmentations qui sont prévues dans le cadre du système commun des Nations Unies, de l'élévation des primes d'assurance et d'autres facteurs :

Secrétaire général	18	
Secrétaire général adjoint (D.1)	108	
Spécialiste (P.3) (frais de recrutement inclus)	82	
Secrétaire (G.5)	31	
Personnel temporaire	3	
	<hr/>	
Total		242

14. Missions. Ces dépenses comprennent le prix des billets ainsi que les sommes versées à titre d'indemnités journalières et de faux frais au Président du Conseil, au Secrétaire général et au personnel du Département de l'UPOV (2 missions en Amérique du Nord et 5 à 7 missions en Europe) :

25

15. Conférences. Ces dépenses comprennent les honoraires des interprètes et des opérateurs des installations d'interprétation simultanée, les frais d'équipement, de rafraîchissement et de réceptions, les honoraires des traducteurs et des rédacteurs de procès-verbaux s'ils sont spécialement engagés. En 1971, le Conseil se réunira pendant deux jours et les différents groupes de travail pendant 11 à 16 jours. Les frais d'interprétation simultanée en trois langues sont prévus au budget même si certaines réunions ont lieu ailleurs qu'à Genève : 20
16. Contrats. Honoraires des traducteurs extérieurs auxquels sont confiés les documents et publications dont la traduction ne peut être assurée par les services communs de l'OMPI (BIRPI) (il s'agit essentiellement de traductions en allemand ou sur la base de textes rédigés en allemand) : 17
17. Impressions. Ces dépenses comprennent les frais de papier, d'impression et de reliure des revues, manuels et autres publications : 20
18. Location. La valeur locative des bureaux utilisés exclusivement par le Département de l'UPOV : 12
19. Equipement et matériel. Ces dépenses comprennent le mobilier, les machines de bureau, les fournitures et tout autre matériel acheté spécialement pour l'usage exclusif du Département de l'UPOV : 8
20. Bibliothèque. Ces dépenses comprennent le prix des livres achetés et les frais d'abonnement aux périodiques commandés pour l'usage exclusif du Département de l'UPOV : 3
21. Imprévus. Un pour cent du total (347) des rubriques susmentionnées : 3
22. Total des dépenses propres à l'UPOV : 350

Participation de l'UPOV aux dépenses communes

23. <u>Personnel</u> . (Bureau du Directeur général, Division des relations extérieures, Division administrative, Section des finances, Chancellerie, Section linguistique, Section des publications, charges sociales concernant ces unités) :	129
24. <u>Contrats</u> (projet de nouveau bâtiment) :	2
25. <u>Loyer</u> (locaux utilisés par les services communs) :	8
26. <u>Entretien</u> (locaux utilisés par les services communs) :	8
27. <u>Equipement et fournitures</u> (des services communs) :	7
28. <u>Ports</u> (du Département de l'UPOV et des services communs) :	5
29. Téléphones (du Département de l'UPOV et des services communs) :	3
30. Imprévus (1% du total (162) des rubriques susmentionnées) :	<u>2</u>
31. Participation totale de l'UPOV aux dépenses communes :	164

32. Il convient de noter que dans le budget de l'OMPI pour 1971, la somme prévue à titre de participation de l'UPOV aux dépenses communes s'élève à 122.000 francs. La différence provient du fait que, d'une part ces prévisions étaient basées sur l'hypothèse que le Département de l'UPOV se composerait de deux personnes seulement et que, d'autre part, les travaux mis à la charge des services communs se sont, depuis l'établissement du budget de l'OMPI, il y a six mois, avérés sensiblement plus lourds que prévu.

33. Il convient également de noter que les dépenses communes représentent toujours 30% des dépenses totales (contre 29% dans le budget de 1970), alors que cette proportion est généralement beaucoup plus élevée au sein des autres Unions.

Total des dépenses

34. Le total des dépenses est donc le suivant :

dépenses propres à l'UPOV :	350
participation de l'UPOV aux dépenses communes :	164
	<hr/>
Total :	514

Recettes

35. Il est rappelé que les représentants des quatre Etats membres, réunis le 3 mars 1970, ont adopté une recommandation aux termes de laquelle il conviendrait de réduire le montant du Fonds de roulement (130.000 francs) d'environ 50% et de créditer au budget de 1971 les économies provenant de cette réduction de même que celles qui pourront être prévues du fait du retard de la mise en oeuvre des programmes de 1969 et de 1970, ce qui permettrait de réduire d'autant les contributions qui, sinon, seraient exigibles au titre de l'année 1971 (voir le document CPU/WC/11, paragraphe 23).

36. Il est proposé de créditer 50% du Fonds de roulement, soit 65.000 francs, au budget de 1971.

37. On sait maintenant que les économies réalisées au titre de l'année 1969 se sont élevées à 18.060 francs (voir la circulaire No 9, du 11 août 1970).

38. Le montant des économies pouvant être réalisées au titre de l'année 1970 est estimé à 70.000 francs. Afin de pouvoir obtenir un chiffre rond en y ajoutant les économies réalisées au titre de l'année 1969 (18.060 francs), il est proposé de créditer une somme de 69.940 francs au lieu de 70.000 francs.

39. En conséquence, le total des sommes à créditer au budget de 1971 sur la base des fonds existants serait le suivant :

Economies réalisées en 1969 :	18.060 francs
Economies réalisées en 1970 :	69.940 francs
Cinquante pour cent des sommes versées au Fonds de roulement :	<u>65.000 francs</u>

Total: 153.000 francs

40. En déduisant cette somme du montant des dépenses inscrites au budget, 514.000 francs

le montant des dépenses devant être couvertes par des contributions s'élève à : 361,000 francs

TROISIEME PARTIE : CONTRIBUTIONS

41. En supposant qu'au 1er janvier 1971 les Etats membres seront les mêmes qu'aujourd'hui et que, pour le calcul de leurs contributions, ils appartiendront aux mêmes classes qu'aujourd'hui, la somme de 361.000 francs devant être couverte par des contributions serait répartie de la manière suivante :

Classe	Etat	Nombre d'unités	Contributions pour 1971 en francs suisses	(Contributions pour 1970 en francs suisses)
III	Danemark	1	30,083	(25,833)
I	Allemagne (Rép. féd.)	5	150,417	(129,167)
III	Pays-Bas	1	30,083	(25,833)
I	Royaume-Uni	5	<u>150,417</u>	<u>(129,167)</u>
			<u><u>361,000</u></u>	<u><u>(310,000)</u></u>

42. Le Conseil est invité :

i) à approuver le programme
et le budget de l'UPOV pour 1971,
et

ii) à fixer la contribution
de chaque Etat membre pour
1971.

/Fin du document/